

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1117

présenté par
Mme K/Bidi, M. Castor et M. Rimane

ARTICLE 4

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l’article 40 de la Constitution.